

Essonne

N° 348

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 11)

Annonces (p. 12)

Procès Verbaux (p. 13 à 18)

Découvrez le Tremplin Citoyen

-> **40h d'implication citoyenne** dans une association ou une collectivité publique qui s'engage à accueillir les jeunes pour y effectuer une mission d'intérêt général

-> **400€ pour financer**

Etudes et formation (frais de scolarité, fournitures spécifiques, ...)

Dépenses de santé (frais peu ou pas remboursés, mutuelle étudiante, ...)

Mobilité et transports (permis de conduire, Pass Navigo, ...)

Ou encore logement (mobilier, électroménager, caution, ...)

Plus d'informations en [clicquant ici](#).



Assemblée Générale Extraordinaire du D.E.F

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective du 30 septembre dernier, où le quorum n'avait pas été atteint pour procéder au vote des nouveaux statuts du District de l'Essonne de Football, une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée le jeudi 16 novembre à 19h.

Une convocation vous a été adressée sur les boîtes mails officielles des clubs.

Centre de perfectionnement GDB - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement Gardien De But.

Les séances d'entraînement spécifique gardien de but sont ouvertes à tous les gardiens et gardiennes des catégories U13/U14/U15.

Rendez-vous directement à 9h45 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge aux dates indiquées sur le planning.

Centre de perfectionnement féminin - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement féminin.

Nous vous rappelons que ces séances d'entraînement ne sont accessibles qu'aux jeunes filles préalablement sélectionnées lors des détectations réalisées en début de saison. Néanmoins, cette saison l'équipe technique se laisse la possibilité de modifier la composition du groupe d'entraînement en cours d'année. Si le cas se présente, les filles concernées recevront une convocation officielle.

Rendez-vous directement aux lieux, dates et horaires indiqués sur le planning.

Le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) revient

La Fédération Française de Football vient de publier la mise à jour de son Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) qui apporte de précieux contenus pour les éducateurs des catégories U6 à U13.

N'hésitez pas à télécharger le PDF dynamique sur le site de la FFF, en **cliquant ici**.

Planning prévisionnel Technique saison 2017/2018

N'hésitez pas à télécharger le **planning** prévisionnel Technique pour la saison 2017/2018 (ce document est évolutif et sera mis à jour et publié pour information).

IMPORTANT LES REGLEMENTS 2017-2018 SONT EN LIGNE

Tous les règlements sportifs 2017-2018 (Championnats et Coupes) sont en ligne sur le site du district.

Rendez-vous dans la rubrique "DOCUMENTS" puis "STATUTS ET REGLEMENTS".

10e édition des Trophées P. Seguin - Fondation du Football

Pour la 10e année consécutive, le Fondation du Football organise les "Trophée Philippe Séguin du Fondation du Football". Ces trophées ont pour objectifs de **détecter, récompenser et promouvoir la mise en place par les acteurs du football, amateurs et professionnels, d'actions citoyennes.**

L'appel à candidature pour la saison 2017-2018 est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur pour lesquels une dotation financière récompense les 4 premiers prix pour chacune des 3 catégories :

Fair-Play et Citoyenneté - Egalité des chances - Santé et Environnement.

Pour en savoir plus, **cliquez ici**.

Les Dispositifs FFA reviennent

Les dispositifs du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour la saison 2017-2018 sont ouverts. Ils concernent les chapitres de **l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation.**

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 22 Ligues, 90 Districts et 17000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement.

Plus d'infos en **cliquant ici**.

Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Depuis le 1er Juillet 2014, les décisions disciplinaires ne sont plus publiées sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Clubs – Sanctions »), que ce soit celui de la F.F.F., de la Ligue ou de votre District, cette modification étant imposée à la F.F.F. par la Commission Nationale Informatique et Libertés dans le cadre de la préservation des données personnelles des licenciés. Cette position de la C.N.I.L. a donc conduit à une refonte du système de consultation des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés.

Petit rappel de la procédure à suivre tant pour le club que pour le licencié :

Pour le club

Le club peut toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

. La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club ». A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

. La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

Pour le licencié

Un licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ». Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore activé leur compte, figure sur le coupon attaché à leur licence un numéro d'activation pour l'ouverture de leur compte F.F.F. (accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés).

Procédure FMI

	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE (OFFICIEL OU NON)
AVANT LA RENCONTRE	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	
LE JOUR DU MATCH	* Doit fournir une tablette en état de marche et chargée * Doit récupérer, sur la tablette , les rencontres et charger les données au moins une fois dans la journée (connexion internet obligatoire). Une seule récupération est nécessaire ! Ces actions doivent être réalisées à partir de minuit et jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre. * Doit valider ou préparer la composition de l'équipe	* Doit valider ou préparer la composition de l'équipe sur la tablette du club recevant	
APRES LA RENCONTRE	* Doit transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre (connexion internet obligatoire)		* Doit clôturer la rencontre

Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87
E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com
Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;
- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :
- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :
- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certi- ficat médical

Obligations d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Educateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

Catégorie	Division	Diplôme minimum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérivation		
				Conditions	Diplôme	Durée
Seniors	R1	B.E.F.	DEF	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession.	B.E.E.S.1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éducateur a en charge l'équipe
Seniors	R2	B.E.F.	B.E.E.S.1		B.M.F.	
Seniors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Seniors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au premier niveau soumis à l'obligation (exemple : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Département 1 peuvent bénéficier d'une dérogation) 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession.	Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	1 saison
Seniors Fem.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.2	Non concerné	Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2		
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Futsal Base – Module Perfectionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession.	Certificat Futsal Base – Module Découverte	1 saison

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

Le **Lundi 13 Novembre 2017**
À l'hôtel Méridien Etoile
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – Porte Maillot - 75017 PARIS

APPEL A CANDIDATURES

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. - Saison 2017/2018

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son sup-pléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

Article 4 des Statuts de la F.F.F. (Principes généraux pour les élections)

[...]

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- *la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;*
- *la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;*
- *le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.*

Article 34 des Statuts de la F.F.F. (Assemblée Générale de la L.F.A.)

[...]

2. Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

[...]

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.

La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation (cf. modèle joint) doivent être simul-tanément adressées à la Ligue, par envoi recommandé, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 14 Octobre 2017 ; toutefois, le 14 Octobre 2017 étant un Samedi, le délai est pro-rogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, soit le 16 Octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi).

Textes de référence

Article 5 des Statuts de la F.F.F. (Composition de l'Assemblée Fédérale)

L'Assemblée Fédérale est composée des délégués des clubs, élus par les assemblées générales des organismes fédéraux et régionaux.

Article 6 des Statuts de la F.F.F. (Modalités d'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale)

1. Chaque saison, le club désigne un représentant qui doit être licencié en son sein depuis au moins six mois.

2. Chaque saison, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Chaque représentant de club dispose du nombre de voix prévu aux statuts de la Ligue régionale.

Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions de l'article 4 des présents Statuts. Toutefois, par exception aux dispositions susmentionnées, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après.

[...]

Article 7 des Statuts de la F.F.F. (Composition des délégations représentant les clubs à statut amateur et les clubs à statut professionnel à l'Assemblée Fédérale)

1. La délégation représentant les clubs à statut amateur est élue dans les conditions de l'article 6 des présents Statuts.

Sont candidats à cette élection, pour chaque Ligue :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.[...]

Article 20 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- Chaque saison, l'Assemblée Générale se réunit afin d'élire la délégation de la Ligue, telle que définie aux articles 6, 7 et 34 des Statuts de la Fédération, appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur. Cette élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions fixées à l'article 10 des présents Statuts.

[...]

Article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente.

- il est délivré un récépissé de candidature pour chaque liste, ou chaque candidature en cas de scrutin plurinominal, si les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

- les membres sortants sont rééligibles.

- en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- lorsque le vote par procuration n'est pas expressément exclu, le nombre de pouvoirs est limité à 4 au maximum qui s'ajoutent au propre mandat du délégué.

- le vote par correspondance n'est pas admis.

- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote par bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

- le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

- les nouveaux membres, élus à la suite d'un vote de défiance ou en cas de vacance, n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

2.- Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

3.- Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif;

- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

TUVB Verrières le Buisson

Le TUVB de Verrières le Buisson recrute 1 éducateur catégorie U19 et 1 éducateur de catégorie U11.

Si vous êtes intéressé, merci de contacter le directeur technique, Stephan Compan, au 06 59 13 85 26.

Ligue de Paris Ile-de-France

Dans le cadre de son développement et de son dynamisme, la Ligue recrute plusieurs personnes sur son siège à Paris et au Domaine de Morfondé à Villeparisis.

Nous recherchons à pourvoir au siège à Paris :

- 1 Agent d'accueil
- 1 Secrétaire de Direction
- 1 Responsable du développement (lié au Domaine de Morfondé), du marketing et de la communication
- 1 Chef de projet
- 1 Responsable informatique

Au Centre Technique de Morfondé :

- 1 Couple de gardiens
- 1 Responsable administratif
- 1 Responsable logistique

Au sein de l'Equipe Technique Régionale :

- 1 CTD

Pour consulter ces annonces, [cliquez ici](#).

- Football d'Entreprise et Football Diversifié
- Suivi des Compétitions
- Statuts et Règlements

Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Commission restreinte du 30 octobre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

CHAMPIONNAT FUTSAL

La Commission a le plaisir d'inviter les 6 clubs de Futsal à une réunion de présentation de ce Championnat et de la Coupe de Futsal de l'Essonne le **vendredi 17 novembre à 19h30 au District de l'Essonne.**

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
Membres : Mmes FORBIN, IZARD,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, BRUNIER,
LE BOULC'H, RAMACKERS
Excusés : Mme FRANCHET

PV du 31 octobre 2017

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

Les feuilles de matches des autres compétitions vous ont été adressées.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

PRESENTATION des LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Courrier de la Mairie de La Ferté Alais :

Le Stade Carnot est fermé du 30 octobre au 17 novembre 2017 inclus

CALENDRIER

SENIORS A 7 FEMININ

Le calendrier de la poule A a été remanié (poule de 10).

Les rencontres déjà jouées ont été prises en compte.
La Commission fixera les rencontres non jouées ; toutefois vous pouvez via votre footclub trouver un accord avec vos adversaires.

FMI NON PARVENUES DU 29 OCTOBRE 2017

D2/A

Mennecy / SGSSP

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Avertissement à Mennecy pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match (art.44 du RSG du DEF).

D4/B

SGSSP / Trois Vallées

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Avertissement à SGSSP pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match (art.44 du RSG du DEF).

D4/B

Epinay Athletico / Les Ulis

Réception d'une FMI vide.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 7 novembre 2017.

TI 72 h du 29 octobre 2017 à jouer le 12 novembre 2017

VYC / Vert le Grand * D4/A

Match n° 19535016 du 05 novembre 2017

Athis-Mons / Palaiseau * D1

Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu. La Commission ne peut donner son accord compte tenu que cette date de jeu est au calendrier général.

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

Match n° 19537712 du 29 octobre 2017

Co Champlan / Milly Gatinais * D5/B

Courriel de Champlan en date du 27 octobre 2017 à 9h58 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre. 1er forfait.

COUPE ESSONNE CDM

Demandes de changement de terrain via Footclub

Pays de Limours/ Port Ulis

Accord de la Commission.

Match n° 20117402 du 05 novembre 2017

Verrières / Saint Cheron

Courriel de Verrières du 30 octobre pour changement de terrain. Accord de la Commission. Prévenir votre adversaire.

Match n° 20117400 du 05 novembre 2017

Grigny US / So Vertois

Demande de changement d'heure et terrain de jeu via Footclub avec accord des deux clubs du 30 octobre 2017.

La commission refuse cette demande pour la multitude de matchs à Grigny.

La commission inverse la rencontre.

CHAMPIONNAT U15

Demandes de changement de terrain via Footclub

Gif Sfoc / Saint Cheron * D4/B

Vertois-Fontenay / Vigneux Co * D4/D

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Montgeron / Massy 91 * D2/B

Etampes / Ballainvilliers * D4/A

Accord de la Commission.

Match n° 19523044 du 04 novembre 2017

Dream Team Massy / Boissy sous Saint Yon * D3/C

Demande de changement de date via Footclub de Dream Team Massy le 31 octobre 2017 pour avancer le match au 2 novembre 2017 à 18h.

La Commission ne peut donner son accord, sans l'accord du club adverse.

Match n° 19522692 du 25 novembre 2017

Saint Germain les Arpajon / Grigny US * D3/A

Reprise du dossier.

Demande via Footclub de Saint Germain les Arpajon le 27 octobre 2017 pour avancer la rencontre au samedi 11 novembre 2017.

La Commission ne peut donner son accord sans l'accord de votre adversaire.

Match n° 19522951 du 04 novembre 2017

Aigle Fertois / Soisy sur Seine * D3/D

Arrêté de fermeture du stade Carnot.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 19523314 du 04 novembre 2017

Massy 91 / Co Villiers * D4/D

Courriel de Villiers sur Orge en date du 31 octobre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19523305 du 30 septembre 2017

Vertois-Fontenay / Villiers sur Orge * D4/D

Reprise du dossier.

La Commission reporte la rencontre au 02 décembre 2017.

Match n° 19523134 du 04 novembre 2017

Vallée-Ollainvil / M-N-Vdb * D4/B

Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu. La Commission ne peut donner son accord compte tenu que cette date de jeu est au calendrier général.

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

CHAMPIONNAT U17

FMI NON PARVENUES DU 15 OCTOBRE 2017

D4/A

MNVDB / Morangis Chilly

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 17 et 24 octobre 2017).

La Commission dit match perdu par pénalité à MNVDB (-1 point – 0 but), Morangis Chilly (3 points – 0 but)

Amende réglementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 29 OCTOBRE 2017

D2/A

Paray / Gif

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 7 novembre 2017.

D2/B

SGSSP / Soisy sur Seine

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Avertissement à SGSSP pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match (art.44 du RSG du DEF).

D3/B

Dourdan / SGSSP

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 7 novembre 2017.

Demandes de changement de terrain via Footclub

Evry / Val Yerres Crosne * D2/B

Accord de la Commission.

Match n° 19541060 du 29 octobre 2017

Juvisy Académie / Saint Michel Sport * D2/A

Courrier de Saint Michel Sport en date du 24 octobre nous avisant de son forfait.

3ème forfait pour Saint Michel Sport entraînant le forfait général.

Amende réglementaire.

Match n° 19544548 du 29 octobre 2017

Morangis Chilly / Sud Essonne * D4/A

Courriel de Sud Essonne en date du 26 octobre nous avisant de son forfait.

3ème forfait pour Sud Essonne entraînant le forfait général.

Amende réglementaire.

Match n° 19544550 du 29 octobre 2017

St Cheron / Itteville * D4/A

Courriel de St Cheron en date du 26 octobre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19544641 du 29 octobre 2017

Saclas Mereville / Antillais Vigneux * D4/B

Lecture feuille de match.

3ème forfait pour Antillais de Vigneux entraînant le forfait gé-

ral.

Amende réglementaire.

COUPE ESSONNE U17

Match n° 20054787 du 8 octobre 2017

Epinay sur Orge / Courcouronnes

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission enregistre la décision : match perdu à Courcouronnes ; Epinay sur Orge qualifié pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUES DU 29 OCTOBRE 2017

D2/A

Saint Michel / Brunoy

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 7 novembre 2017.

D2/A

Morangis Chilly / Lissois

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

2ème avertissement à Morangis Chilly pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application (art. 44 du RSG du DEF).

D3/A

Villabé / Jeunesse Etampoise

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Villabé pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application, oubli du mot de passe de la rencontre et absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match (art.44 du RSG du DEF).

D3/A

Mennecy / Grigny FC

Réception d'une feuille de match papier.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 7 novembre 2017.

TI 72 h du 29 octobre 2017 à jouer à une date ultérieure

Palaiseau / Morsang sur Orge * D3/B

Sud Essonne / Verrières Le Buisson * D3/B

Match n° 19538939 remis au 5 novembre 2017

Boussy-Quincy / Grigny US * D2/B

Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu.

Compte tenu d'un match de Coupe Gambardella pour Grigny US, la Commission reporte cette rencontre au 21 janvier 2018.

CHAMPIONNAT VETERANS

TI 72 h du 29 octobre 2017 à jouer le 17 décembre 2017

Champcueil / MNVdb * D3/D

Port Saint Michel / Brunoy * D3/D

TI 72 h du 29 octobre 2017 à jouer à une date ultérieure

Villabe / Wissous * D3/A

Saclas Mereville / St Germain Arpajon * D4/B

COUPE ESSONNE VETERANS

Demandes de changement de terrain via Footclub

Gif / Villejust Avenir

Accord de la Commission.

Match n° 20054860 du 08 octobre 2017

Jeunesse Etampoise / Lissois

Retour du dossier de la Commission d'Appel Chargée des Affaires Courantes en date du 23 octobre 2017.

La Commission enregistre la décision : l'équipe de Jeunesse Etampoise est qualifiée pour le prochain tour.

Match n° 20117381 du 05 novembre 2017

Verrières / Pers Com St Genevieve

Courriel de Verrières du 30 octobre pour changement de terrain.

Accord de la Commission. Prévenir votre adversaire.

Match n° 20117375 du 05 novembre 2017

Athis-Mons / Plateau Saclay

Courriel d'Athis Mons du 30 octobre pour changement de terrain.

Accord de la Commission. Prévenir votre adversaire.

Match n° 20117377 du 05 novembre 2017

Grigny US / Plessis Paté

Demande de changement d'heure et terrain de jeu via Footclub avec accord des deux clubs du 30 octobre 2017.

La commission refuse le changement d'horaire et accorde le changement de terrain.

+45 ANS

TI 72 h du 29 octobre 2017 à jouer le 17 décembre 2017

Val Yerres Crosne / Saint Vrain * poule E

Match n° 19526456 du 22 octobre 2017

Villabe / Mennecy * Poule E

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (1ere demande) – art. 44 du RSG du DEF.

Match n° 19526473 du 29 octobre 2017

Verrières le Buisson / Coudraysien * poule E

Courriel de Verrière le Buisson en date du 27 octobre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19526475 du 29 octobre 2017

Villabe / M-N-Vdb * poule E

Courriel de Villabé en date du 25 octobre 2017 ; demande de report du match car 3 matchs pour 2 terrains.

Demande traitée par le secrétariat

La Commission reporte la rencontre au 17 décembre 2017.

Amende à Villabé pour demande tardive.

Match n° 19526594 du 01 octobre 2017

Pays Limours / Saclas Mereville * poule F

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 17 et 24 octobre 2017).

La Commission dit match perdu par pénalité à Pays de Limours (-1 point – 0 but), Saclas Méreville (3 points – 0 but)

Amende réglementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

CHALLENGE +45 ANS

Demandes de changement de terrain via Footclub

Sud Essonne / Saint Vrain

Soisy sur Seine / Cheptainville

St Michel Sport / Massy 91

Igny / Bergeries

Accord de la Commission.

+55 ANS

Match n° 19909819 du 29 octobre 2017

Viry Chatillon / Evry

Demande de changement de date, heure et terrain de jeu via Footclub avec accord des deux clubs.

Demande arrivée au DEF le 25 octobre à 9h13 et traitée par le secrétariat.

Amende à Viry Chatillon pour demande tardive.

Match n° 19909804 du 08 octobre 2017

Villabé / Viry Chatillon

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 17 et 24 octobre 2017).

La Commission dit match perdu par pénalité à Villabé (-1 point – 0 but), Viry Chatillon (3 points – 0 but)

Amende réglementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 19909817 du 15 octobre 2017

Villabé / VYC

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (2ème demande) – art. 44 du RSG du DEF.

Commission Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER

Membres : MM. BERTHY, BOCCARD, GUILLOT, RAMACKERS, TRUBERT,

CD : M. BADARELLI

Excusé : M. MOISON

PV du 26 octobre 2017

Rappel : En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence. Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « « « «

Match n° 19522586 du 14/10/2017

SOISY SUR SEINE AS 1 / TREMBLIN FOOT 1 * U15 * D2/B

Lecture de la feuille de match.

Evocation du club de SOISY sur la participation et la qualification du joueur de TREMBLIN, NGOBILA NGABA Noa, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de TREMBLIN afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 9 novembre 2017 avant 12h00.

Le Président

Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.